

# **RÈGLEMENT MARCHÉ DE NOËL**

## **Artisans et Créateurs**

**Marché de Noël de Vienne en Val 2019**  
**30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019**

**Date limite des inscriptions : le 30 septembre 2019**

**L'association « Les Kids Viennois » organise un marché de Noël le week-end du 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019.**

**Le Marché de Noël se déroulera dans la salle des fêtes (rue de l'Ancienne Gare) de la commune de Vienne en Val.**

### **Article 1 – Dates et horaires d'ouverture**

**Le marché de Noël se tiendra les :**

**Samedi 30 novembre de 14 h à 18 h**

**Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2018 de 10 h à 17 h**

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires. Chaque exposant s'engage à être présent pendant tout la durée du Marché de Noël. Aucun départ ne sera admis avant l'heure de la fermeture.

L'entrée à cette manifestation sera gratuite pour le public.

### **Article 2 – Conditions d'admission**

Le Marché de Noël est ouvert aux artisans, commerçants et producteurs qui souhaitent vendre des articles ou produits « fait main » ou « fait maison » garantissant la qualité du marché. Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre de l'Agriculture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou les artistes inscrits auprès d'organisme sociaux.

Ainsi qu'aux particuliers n'ayant réalisé aucune vente ou prestation dans l'année civile sans être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés.

La date limite des dépôts de candidature est fixée au 30 septembre 2019. Passé cette date, les demandes seront prises en compte en fonction des places disponibles restantes.

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi d'un dossier complet comprenant :

- La photocopie d'une pièce d'identité recto/verso ;
- le bulletin de candidature dûment renseigné, daté et signé ;
- un exemplaire du présent règlement daté, signé et paraphé ;
- une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- des photos récentes en couleur des produits présentés à la sélection ;

- pour les stands proposant la vente d’alcool : une autorisation de débit de boissons ;
- le chèque à l’ordre « Les Kids Viennois ».
  - 9 € l’emplacement de 1 m 20
  - 18 € l’emplacement de 2 m 40

**Attention le chèque sera encaissé dès votre candidature retenue.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ ET RETOURNÉ**

### **Article 3 – Sélection**

Pour permettre une attractivité du marché de Noël, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre d’exposants par spécialité. L’attribution des stands sera déterminée de façon collégiale par une commission de sélection. Ces derniers ne sont pas tenus de motiver leurs décisions. Le rejet d’une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Une commission de sélection se déroulera entre le 1<sup>er</sup> et 15 octobre 2019, une réponse par mail sera donnée aux exposants le 16 octobre 2018.

### **Article 4 – Droit d’inscription et paiement**

Le droit d’inscription est fixé par délibération du bureau de l’association, à savoir 12 € pour une journée et demi. Le droit d’inscription est payable uniquement par chèque bancaire ou postal établi à l’ordre de « Les Kids Viennois ».

Un envoi de mail validera définitivement la candidature.

### **Article 5 – Annulation**

Pour l’exposant :

- en cas de dédit intervenant 30 jours avant le début de la manifestation, le montant déjà versé sera remboursé ;
- en cas de dédit intervenant moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Si le Marché de Noël devait être annulé du fait des organisateurs, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

Le retard d’ouverture, une fermeture anticipée ou tous autres motifs (mauvais chiffres d’affaires, peu de fréquentation...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou dédommagement.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l’organisateur après la prise de possession du stand.

### **Article 6 – Plan de placement et installation**

Les organisateurs déterminent l’emplacement de l’exposant.

L’installation pourra s’effectuer le samedi 30 novembre 2019 de 12h30 à 14h00.

Les organisateurs se réservent le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas

arrivés avant 14 h le samedi 30 novembre. Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature.

Un branchement électrique sera mis à disposition des exposants.

Seuls les éclairages à leds sont autorisés.

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes et dispositifs de protection contre les surintensités.

Prévoir une rallonge de 25 mètre minimum.

## **Article 7 – Obligations des exposants**

L'exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables...) et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
  - d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences de vente à emporter (alcool) ;
  - toute publicité lumineuse et sonore, ainsi que toute attraction, spectacle, sont interdites ;
  - les produits exposés doivent être présentés de manière à ne pas gêner les exposants voisins ;
  - de ne vendre que des produits « fait maison » ou « fait main »
- la distribution de documents et objets publicitaires ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand et ne peut concerner que son propre établissement ;
- la libre circulation des visiteurs doit pouvoir s'effectuer sans difficulté sans l'intérêt de tous.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra, par conséquent, souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.

L'exposant est responsable de son stand et devra veiller au respect du site. Le stand devra être rendu propre à la fermeture de la manifestation.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Les exposants veilleront, soit par la décoration de leur stand soit par les articles proposés, à respecter l'esprit de Noël.

## **Article 8 – Obligations des organisateurs**

Les organisateurs s'assurent du bon déroulement de la manifestation et prennent toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

Les organisateurs s'engagent à fournir aux exposants tables et chaises nécessaires à la tenue du stand, ainsi que panneaux ou grilles pour des expositions murales.

## **Article 9 – Promotion et animation**

Les organisateurs s'engagent à assurer la promotion du Marché de Noël.

Les organisateurs proposeront des animations :

- visite du Père Noël ;
- boîte aux lettres du Père-Noël ;
- animations musicales ;
- espaces restauration ;
- les exposants peuvent s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand...

## **Article 10 – Démontage et nettoyage des stands**

Le démontage des étalages ne se fera qu'à partir de 17 h le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou l'enlèvement de leurs produits durant les périodes d'ouverture du Marché de Noël.

**Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leurs emplacements propres et débarrassés de tous déchets.**

## **Article 11– Respect du règlement**

Les organisateurs feront respecter le présent règlement et se réserveront le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Les organisateurs pourront également refuser la participation de ces exposants aux futurs Marchés de Noël. La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

## **Article 12 – Droit à l'image**

Les exposant autorisent les prises de vues de leurs stands et la diffusion de ces vues concernant la communication de la manifestation.

## **Article 13- Protection des données**

Je soussigné(e) ..... accepte que mes données personnelles (prénom, nom, adresse postale, N° de téléphone, adresse de messagerie, éventuellement coordonnées de l'entreprise) soient enregistrées et traitées par l'association « Les Kids Viennois ».

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association « Les Kids Viennois » s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et notre politique de protection des données.

Je soussignée(e) ....., certifie avoir pris connaissance du présent règlement, m'engage à le respecter et assure en avoir reçu un exemplaire, conservé par mes soins.

Fait à .....

Le .....

Signature et éventuellement cachet pour les professionnels, précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Document à retourner paraphé (sur toutes les pages) et accompagné de tous les documents demandés à l'article 2.

**DOSSIER A RENVOYER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2019  
À L'ADRESSE SUIVANTE :**

**Les Kids Viennois  
Mme Delphine BALATIN  
16 Chemin du Carrefour  
45510 VIENNE EN VAL**